

LA SOCIÉTÉ D'HOSPITALITÉ

Du même auteur

Le Sentiment d'insécurité

PUF

coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1993

Insécurité et Libertés

Éditions du Seuil

coll. « L'Épreuve des faits », 1994

La Société incivile

Éditions du Seuil

coll. « L'Épreuve des faits », 1996

Sociologie politique de l'insécurité

PUF

coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1998

SEBASTIAN ROCHÉ

avec Jean-Louis Schlegel

LA SOCIÉTÉ D'HOSPITALITÉ

Éditions du Seuil

27, rue Jacob, Paris VI^e

ISBN 2-02-037856-6

© Éditions du Seuil, mars 2000

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Extrait de la publication

Pour Blanche

Qu'est-ce que l'insécurité ?

Commençons par l'essentiel : qu'est-ce que les spécialistes appellent « insécurité » ?

La définition qu'ils en donnent en 2000 n'est pas celle de 1980. L'insécurité bouge, évolue, elle a une histoire. Aujourd'hui comme hier, bien sûr, on y met les vols et les agressions, mais il faut y ajouter les *incivilités*, qui ne sont ni des vols ni des agressions, ainsi que les manifestations de révolte des jeunes, c'est-à-dire les agressions qu'ils commettent contre des cibles perçues comme des institutions publiques ou officielles : bus, mairies, commissariats de police. Mais maintenant, on met aussi et surtout dans l'« insécurité » le *sentiment* d'insécurité qui résulte de tout cet ensemble un peu disparate, dont les motivations sont d'ailleurs diverses (on peut voler pour le profit, mais on s'attaque à un commissariat à cause d'un sentiment d'injustice après une « bavure », réelle ou supposée, des policiers). Le *sentiment* d'insécurité peut naître de petits faits, apparemment anodins, mais très perceptibles ou palpables : un regard trop insistant, une file d'attente qui n'est pas respectée, un ticket de bus qui n'est pas payé, des décibels en trop sortis d'une radiocassette, des deux-roues qui font un bruit d'enfer, des dérapages automobiles dangereux dans les tournants, sur un parking...

Intégrer le sentiment d'insécurité, c'est tenir compte de l'émotion des gens, de leurs réactions, de la manière dont ils

perçoivent la violence ou le désordre. C'est refuser de dire d'avance ou d'emblée : « Tout cela, c'est des fantasmes ! », mais considérer que ces réactions ou ces perceptions sont une composante de l'insécurité aujourd'hui.

Comment le sentiment d'insécurité naît-il chez quelqu'un, comment se propage-t-il ?

Il faut voir les choses de manière très banale. Au départ, il y a la pression des faits. A partir des années 60, la délinquance dite d'« appropriation » (les vols, les cambriolages) a fortement augmenté. Du coup, pour chacun, surtout en ville, la probabilité d'être victime d'un vol, d'un cambriolage, éventuellement d'une incivilité (nous reviendrons sur ce mot) a fortement augmenté elle aussi, et le sentiment d'insécurité s'est accru. Plus de menaces = plus de peur.

Le sentiment d'insécurité dépend aussi du « degré d'exposition ». Prenons l'exemple suivant, assez révélateur : une personne âgée est sortie deux fois et elle a été une fois victime d'un vol à l'arraché de son sac à main. Un jeune est sorti une centaine de fois et il a été victime de deux agressions. Il est évident que la personne âgée, agressée une fois sur deux sorties, aura davantage peur de sortir. On peut trouver cette peur irrationnelle, mais la personne âgée a parfaitement compris, en fin de compte, qu'elle est statistiquement plus exposée.

Enfin, la vulnérabilité des personnes joue un grand rôle dans le sentiment d'insécurité. Il peut s'agir d'une vulnérabilité comme celle de la personne âgée dont je viens de parler, ou comme celle d'une jeune fille, plus susceptible qu'un garçon de subir une agression sexuelle. La vulnérabilité implique à la fois l'idée de cible potentielle et une moindre capacité à se défendre : une personne âgée sera incapable de fuir, par exemple. Mais aussi, un ménage modeste victime d'un ou de plusieurs cambriolages, ou excédé par le bruit de son voisinage, n'aura pas les moyens de déménager. J'ajoute que la

peur et le sentiment d'insécurité ne sont pas seulement des réactions à des vols ou des agressions. Ce sont aussi des attitudes d'anticipation de la part de gens qui n'ont pas forcément été victimes d'agressions.

Mais que dit la loi à propos de l'insécurité ?

La loi dit ce qui est légal ou illégal. Elle indique les infractions possibles. Dans le champ des infractions, il y a évidemment une progression : au niveau le plus bas, il y aura par exemple les infractions au stationnement ; à un niveau plus élevé, on a les délits (comme le vol d'objets) ; on passe ensuite à plus grave : agressions violentes, crimes, homicides. La loi définit ainsi tout le champ et la qualité des diverses infractions.

Mais on peut aussi poser le problème autrement, en partant des conséquences sociales et de ce que ressentent les gens. On s'intéresse alors à la vie quotidienne, à ce que des gens vivent et subissent, à ce qui les dérange parfois profondément. C'est là que l'on entre dans l'univers des « incivilités ». Et, pour le dire d'un mot, cet univers ne recouvre pas celui de la loi.

Les incivilités « dérangeant » ?

Oui. La loi pose la question de ce qui est légal, les incivilités de ce qui dérange dans la vie quotidienne. Bien entendu, ces deux ensembles se recoupent en partie dans une zone intermédiaire, où les « dérangements » sont sanctionnés par la loi. En fait, on pourrait découper trois zones : d'un côté, les délits, les crimes purs et simples, les cambriolages, les agressions physiques, les vols à l'arraché, les vols graves, les homicides. Impossible de parler ici d'« incivilités ». La population parlera de délinquance, la police de crimes et de délits (en fonction des distinctions que fait le code pénal). Tous ces crimes et délits sont sanctionnés par la loi – à supposer que leurs auteurs soient appréhendés, évidemment.

Au pôle opposé, on aura les « incivilités légales », c'est-à-dire des actes qui dérangent ou blessent moralement, mais qui ne sont pas réprimés par la loi : jeter un papier et cracher par terre, bousculer quelqu'un dans une file d'attente ou dans l'escalier, être impoli, ne pas dire bonjour... Ce ne sont pas des infractions pénales. Le règlement de la SNCF ou de la RATP peut interdire de jeter des papiers ou de cracher dans les trains et les bus, mais ce ne sont pas forcément des actes que la loi punit. En revanche, de tels comportements peuvent déranger profondément les usagers des transports, détériorer les relations entre eux, créer un climat d'anxiété, faire qu'ils s'évitent, se détestent...

Et la zone intermédiaire ?

Elle entre à la fois dans la sphère des crimes et des délits – celle des infractions prévues par le code pénal – et dans la sphère des infractions qui dérangent les gens dans leur vie quotidienne. Je les appelle « incivilités infractionnelles », car ce sont des actes que la loi refuse en même temps qu'ils créent un climat d'insécurité : les insultes (qui peuvent théoriquement être poursuivies), les menaces, les dégradations, le bruit, le tapage nocturne... Le saccage de massifs de fleurs, les graffitis, d'autres actes encore peuvent également faire l'objet de poursuites (en fait, c'est rarement le cas) : toutes ces infractions sont prévues dans le code pénal.

La difficulté, ici, vient de ce qu'elles ne sont pas faciles à constater et qu'en pratique elles sont rarement poursuivies. Mais il faut bien comprendre la différence avec la première zone, celle des crimes et délits. Parmi ces derniers, certains ne dérangent pas du tout la vie quotidienne... ou si peu : qu'on pense à un règlement de comptes entre truands, au blanchiment de l'argent sale, à la corruption politique, à la fraude fiscale (sur l'impôt, sur des redevances...). Du point de vue pénal, les « incivilités infractionnelles » sont beaucoup moins

graves que les crimes, mais le dérangement qu'elles provoquent peut être infiniment plus grand.

Peut-on faire une nette distinction entre « incivilités légales » (qui ne sont pas prévues dans le code pénal) et « incivilités infractionnelles » ?

En général, oui, mais pas toujours. Il vaut mieux donner ici des exemples. Si quelqu'un ne vous dit pas bonjour, vous ne pouvez pas porter plainte contre lui. Si votre voisin a laissé une fois de plus sa poubelle qui empeste sur le palier, et si vous allez sonner chez lui et qu'il vous referme la porte au nez, une incrimination est-elle possible ? Non. On est dans le domaine des relations de bon (ou de mauvais) voisinage, qui devraient pouvoir se régler à l'amiable. Il en va de même si quelqu'un urine dans l'escalier, ou s'il verse le contenu de sa poubelle devant votre porte...

Ce sont pourtant des choses interdites !

Oui, par le règlement de copropriété ou le bail qui a été signé, mais ce n'est pas un délit au sens légal. On reste dans les parties dites « privatives » de l'immeuble. Si ces actes ont lieu dans l'espace public, il est possible qu'ils soient réprimés par le code pénal ou, plus souvent, par des arrêtés municipaux. Un maire peut porter plainte. Hors du domaine public, dans des propriétés privées ou des HLM d'une société privée, on est dans un autre type de configuration juridique. Dans tous les cas, on peut aussi porter plainte, mais il faut prouver les actes commis, et la justice doit déterminer s'il y a ou non infraction ; on risque alors d'entrer dans une spirale pénible de témoignages et de contre-témoignages, et plus d'une fois l'affaire va s'éterniser. Il ne faut pas oublier que, dans de très nombreux cas, les actes incivils ne laissent pas de traces (pensez à des insultes), pas de témoins (et s'il y en a, ils se taisent), pas d'au-

teurs connus donc, et les preuves seront difficiles à apporter. Et si on a des auteurs et des preuves, on se retrouve devant des tribunaux engorgés, qui prononcent déjà des peines nombreuses à purger dans des prisons suroccupées : est-ce que les juges vont se charger en plus d'affaires « mineures » (aux yeux de la loi, et non des victimes ou des protagonistes d'une affaire, certes), qui risquent de s'enliser ? Ce raisonnement est inévitable.

Les incivilités qui ne font que « déranger » et les infractions qui pourraient être sanctionnées par la loi n'ont, la plupart du temps, dites-vous, pas d'auteur connu des policiers et des magistrats...

Oui, mais la réalité est encore plus complexe. D'abord, nous l'avons vu, les infractions ne sont pas forcément faciles à constater. Évidemment, si un policier est derrière la porte d'un appartement où l'on entend du tapage nocturne, ou s'il passe au moment où un individu est en train de casser des boîtes aux lettres, on aura un flagrant délit, et le policier appliquera les procédures et les sanctions prévues par la loi. Mais souvent les auteurs de dégradations, de bruits ou d'autres infractions ne sont justement pas surpris en flagrant délit. Dans certains cas, les victimes ne portent pas plainte – même et parfois surtout quand elles connaissent le ou les auteurs d'infractions, car elles hésitent à s'engager dans des procédures judiciaires qui vont compliquer leur vie sur place, avec des résultats aléatoires. Ou encore elles ne sont pas sûres d'avoir bien reconnu l'auteur qui s'enfuyait, et il sera très difficile de prouver que c'est lui.

Mais même quand il s'agit d'outrage à agent, les choses ne sont pas simples. Il faut que l'agent aille chercher ses collègues pour réaliser l'interpellation et ils peuvent ensuite se trouver face à des jeunes peu commodes, ayant déjà eu maille à partir avec la police ; d'où le risque de coups et blessures

réiproques, avec toutes les conséquences que cela entraînera pour les policiers eux-mêmes. Si une patrouille voit des jeunes en train d'écrire « Mort aux flics ! » sur un mur, elle peut se dire : « Pourquoi risquer une embrouille avec ces jeunes ? Ça peut mal tourner, avec, dans le pire des cas, un agent blessé, ou un jeune qui va recevoir des coups et qui portera plainte, avec toutes les répercussions médiatiques éventuelles, que sais-je encore ? A ce compte-là, il vaut mieux s'abstenir d'intervenir. » Les policiers sont obligés de se demander en permanence s'ils doivent intervenir pour les incivilités, si cela en vaut la peine, même pour celles que la loi poursuit en théorie.

Le droit n'est-il pas en retard sur des mœurs ou sur des situations sociales objectivement nouvelles ?

Il arrive en tout cas qu'il rattrape son retard, comme dans le cas des tags. Avant le nouveau code pénal de 1993, il était impossible d'incriminer les auteurs des tags ou les inscriptions sur les immeubles – sauf si ceux-ci avaient un contenu ouvertement raciste, antisémite, injurieux envers telle ou telle population (« Sales juifs ! », « Mort aux Arabes ! »...). Dans ce cas, on ne poursuivait pas les auteurs pour les tags ou les inscriptions, mais pour le contenu des messages. Maintenant, les textes existent pour poursuivre les auteurs des inscriptions, quel que soit le contenu. On a donc transformé une incivilité légale en incivilité infractionnelle. Est-ce qu'on poursuit plus pour autant ? Ce n'est pas sûr du tout. Car la loi qui est écrite dans les textes est bien différente de la loi réelle, c'est-à-dire celle que défendent les magistrats et la société.

Un tag est-il seulement une dégradation ?

Non, c'est une incivilité qui dérange. Les tags, à proprement parler, n'abîment pas un mur ou un escalier, ni même un train.

Ils modifient leur apparence. Ils rappellent aussi pour longtemps le passage des tagueurs. C'est comme une poubelle qui brûle dans un escalier et qui laisse une trace durable. Chaque fois qu'on monte ou qu'on descend l'escalier, on voit la trace de la poubelle brûlée. Même s'il n'y a jamais eu vol ou agression, c'est comme un stigmate qui rappelle la présence ou la possibilité permanente d'une insécurité.

On en vient donc à la situation suivante, du point de vue du droit : des incivilités légales ne sont en général pas poursuivies du tout ; des infractions désignées par la loi sont en principe poursuivies quand il y a un auteur du délit, ce qui est loin d'être toujours le cas. Autrement dit, un gros « bloc » d'incivilités (larcins divers, bruits, insultes, dégradations...) ne fait pas l'objet de poursuites, alors qu'il est indubitablement ressenti comme un désordre insupportable.

En effet, les poursuites en cas d'incivilités légales n'ont pas de base légale. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'un recours, et il ne faut pas s'attendre à des suites pénales. On aura éventuellement des suites civiles, des tentatives de médiation pour effacer ou réparer ce qui est arrivé. En fin de compte, l'État, les collectivités locales, les responsables de toutes sortes d'instances (transports, logements, associations) comptent implicitement sur des règlements à l'amiable, sur le bon sens des individus, sur leur lassitude... pour que les difficultés se tassent. En ce qui concerne les incivilités infractionnelles, il faut déjà attraper leur auteur, comme je l'ai dit plus haut. Mais aussi que les victimes portent plainte. Or, on est loin du compte : d'après une enquête britannique, seulement un tiers des personnes victimes de dégradations portent plainte, ce qui signifie que deux tiers des dégradations restent inconnues. Et si les chiffres varient, il en va de même pour d'autres délits, comme les vols et les agressions.

Mais la population, elle, s'impatiente et ne supporte plus que l'on fasse si peu.

Tout à fait. Chaque fois qu'une affaire un peu grave éclate, les victimes et les autorités locales réclament plus de répression, en particulier des lois supplémentaires pour incriminer des comportements – en supposant que l'on connaisse les auteurs, que l'on ait assez d'énergie pour les poursuivre et que les prisons soient assez grandes pour les accueillir en cas de condamnation. Cela fait beaucoup de conditions à réunir... et qui, en réalité, ne le sont pas du tout ! Donc la demande de pénalisation accrue manque sa cible.

D'où, parfois, la tentation de l'autodéfense.

Comment ne pas la condamner ? Mais il faut prendre en compte la pression de la délinquance sur la vie des habitants des cités ouvrières, des gens modestes, aux moyens limités. Leur bien essentiel, c'est la voiture dont ils sont propriétaires. Elle est soumise – ou risque de l'être à tout moment – aux rayures, aux incendies, aux vols. A Vénissieux, un couple de retraités a eu sa voiture incendiée deux fois en six mois : ils auront de la chance s'ils trouvent encore une assurance pour la troisième. Il faut se mettre à la place de ces gens : ils savent qu'ils ne seront pas aidés par la police ni par les pouvoirs publics, et ils n'ont pas les moyens de partir. S'ils sont tentés par l'autodéfense armée parce qu'ils sont exaspérés et ne voient plus d'issue, on leur dira : « On ne tue pas pour un vol ou un incendie de voiture, ce serait tout à fait disproportionné ! » Mais, dans la vie quotidienne, comment vivre en sécurité et, le cas échéant, obtenir justice – sécurité et justice, qui sont garanties, je le rappelle, par la Constitution et par la Déclaration des droits de l'homme ? La demande de sécurité adressée à l'État n'a cessé d'augmenter, à cause de deux facteurs allant de pair : l'accroissement du bien-être et de l'acquisition de biens de

consommation, et la recrudescence des vols, des agressions et des incivilités. De deux choses l'une : l'État parvient (ou non) à répondre à ces demandes, il a des solutions ou il n'en a pas. Quand il n'en a pas, les victimes sont poussées à des solutions extrêmes.

Est-ce que l'idée d'autodéfense est très répandue dans les esprits ?

Non, pas en France en tout cas. Depuis une quinzaine d'années, les enquêtes sont stables, avec autour de 3 à 5 % de Français favorables à l'autodéfense. Encore ceux-ci la considèrent-ils comme un pis-aller, une fatalité qu'ils condamnent. De même, ils ne sont guère favorables aux polices privées et aux vigiles. Ils y viennent quand il n'y a plus d'autre solution, plus de recours. Ils font alors pression sur l'office d'HLM pour qu'il loue les services d'un gardien ou d'un vigile qui fera des rondes nocturnes et le tour des caves, après avoir éventuellement engagé des dépenses pour renforcer les portes et les issues de l'immeuble.

Il y a donc une exaspération. Mais comment en arrive-t-on là ? Vous insistez sur les incivilités, qui ne sont ni des vols ni des agressions, dont certaines peuvent donner lieu à des poursuites (mais la plupart du temps ce n'est pas le cas) et d'autres non. Est-ce que vous pourriez reconstituer la logique ou la spirale des incivilités ?

Les incivilités, là où elles ont lieu, créent un climat d'insécurité latente, elles augmentent l'inquiétude des résidents, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, jusqu'au point où ils n'ont plus qu'une envie : fuir, parce qu'ils n'en peuvent plus de vivre à cet endroit. Le voisin du dessus qui jette ses pluches, ses restes de pâtes ou de riz, les os de poulet par la fenêtre, d'autres qui abandonnent leur vieux matelas en bas de la

montée d'escalier, personne ne saluant personne : celui qui vit cela, à un moment donné, ne le supporte plus et veut partir. Encore faut-il que ce soit possible, ce qui est loin d'être toujours le cas. En attendant, il faut s'adapter. Et l'adaptation se fait d'abord par la rétraction, le repliement sur soi : on vit chez soi, on ferme la porte à clé, on tire les rideaux, et on sort le moins possible. On ne sort que pour aller à la voiture et quitter le quartier. On ne fréquente pas les places publiques et les commerces à proximité, on ne promène plus son enfant en bas de l'immeuble. Comme on veut s'en aller, on n'a évidemment aucune envie de se battre pour améliorer les choses dans le quartier, ni de s'associer pour réagir et lutter collectivement contre la dégradation des conditions de vie. C'est à ce moment que l'on se demande ce que font la police ou le maire..., c'est-à-dire que l'on délègue à d'autres la responsabilité de la détérioration et celle d'améliorer la situation. Les incivilités font toujours aller dans le sens du repli sur soi, de la rétraction.

C'est vrai aussi quand l'insécurité touche le cadre professionnel. Les chauffeurs de bus, l'enseignant agressés verbalement en permanence ne cherchent qu'une chose : se faire muter sur une autre ligne, dans un autre établissement. De même, les couches moyennes qui habitent un quartier ayant mauvaise réputation finissent par s'en aller, aussi et surtout à cause de la scolarité menacée de leurs enfants, sur laquelle ils misent énormément. Ce calcul individuel ou individualiste n'est peut-être pas le meilleur, mais le contraire est encore moins assuré.

On revient à la question : que fait la police ?

Oui, le second effet, quand les incivilités se multiplient, est la perte de confiance dans les institutions : police, office d'HLM, élus. Que faire quand des jeunes urinent sur les paliers, quand les voitures sont sans cesse rayées sur le parking ? Les institutions sont incapables d'empêcher ces « petites » choses.

Mais alors, que feront-elles pour des choses plus graves ? Pas davantage, diront les plus extrémistes, on ne peut pas compter sur elles. Autrement dit, il n'y a pas de réponse aux incivilités ; les institutions sont désarmées... Repli sur soi et méfiance face à la police, au maire, à la justice : on est en plein dans la spirale de la décomposition des relations humaines.

Mais la résistance sur place a-t-elle un sens ?

Le risque est d'entrer dans la spirale de la violence, d'agressions et de contre-agressions. Si le voisin du dessus fait du tapage, vous allez une première fois frapper à sa porte, et vous vous faites mal recevoir. Ensuite, vous entretenez avec lui des rapports tendus. La seconde fois, vous donnez un coup dans sa porte, il ouvre, furieux, et vous vous mettez à échanger des coups. On est alors dans le domaine des actes délinquants, et si une plainte est portée, la police va l'enregistrer sous la rubrique des « coups et blessures ».

Autrement dit, échec sur toute la ligne !

La spirale de l'insécurité est un aveu d'échec : les sociétés modernes démocratiques échouent à assurer la sécurité des citoyens, quels que soient leurs efforts pour faire croire le contraire grâce à leurs textes fondateurs et aux discours de leurs élites.

La violence a-t-elle augmenté ?

Quel est l'élément le plus neuf dans l'insécurité telle que nous venons d'essayer de la cerner ?

Je mettrais en premier la reconnaissance du *sentiment* d'insécurité : on a compris ou admis que c'est un élément à traiter en lui-même. Viendrait ensuite le rôle des *incivilités* (ainsi que le mot) : l'emploi de ce terme devient fréquent vers 1995, et son importance repose sur une prise en compte de la peur.

Le « sentiment d'insécurité » n'a donc que 20 ans ?

Le mot dans son sens courant, oui. La chose est certainement plus ancienne. Il faut remonter à 1977, à la publication du « rapport Peyrefitte » sur la violence en France. Ministre de la Justice à l'époque, Alain Peyrefitte était confronté à la difficulté de jauger la situation : la violence augmentait-elle ou non ? Il ne trouvait de réponse satisfaisante ni dans les statistiques ni dans les formes de la violence, mais dans le sentiment d'insécurité : celui-ci devient alors le fil conducteur de l'analyse et le principe qui unifiera l'ensemble disparate des violences petites et grandes, visibles et invisibles, que l'on peut recenser à l'infini.

Durant ces années-là, et jusqu'à son arrivée au pouvoir en 1981, la gauche mène le combat contre le rapport et la politique

« sécuritaire » qu'Alain Peyrefitte veut mettre en place. Elle accuse la police de servir des intérêts de classe, elle reproche à la droite d'utiliser le sentiment d'insécurité des gens pour défendre les intérêts des classes dominantes, bref (sans parler de la logorrhée encore marxisante), elle place le sentiment d'insécurité sur le terrain politique. Pourtant, à partir de cette époque, c'est dans les couches populaires et dans les villes que le sentiment d'insécurité augmente le plus. La nouveauté d'aujourd'hui par rapport à 1980, c'est qu'on peut légitimement dire qu'on a peur, et que les politiques tentent d'écouter ceux qui expriment ce sentiment d'insécurité.

En 1980, les « incivilités » non plus ne sont pas reconnues...

Elles ne le sont pas en France, ni dans le discours scientifique ni dans le discours politique, mais elles le sont déjà aux États-Unis.

Incivilités... Qu'est-ce à dire à ce moment-là ?

En 1980, dans les pays comme les États-Unis ou l'Angleterre, les incivilités désignaient les petites dégradations, les injures, les crachats, l'occupation des halls d'immeubles, les tags : un ensemble de faits qui ne sont ni des vols ni des agressions, mais une façon d'occuper l'espace collectif – qui appartient à tout le monde – et de se l'approprier en le marquant (avec des inscriptions, des dégradations, etc.). Telle montée d'escalier cesse d'appartenir à tout le monde, en tout cas à certaines heures ; seuls certains y ont accès, et ils font en sorte que cela se voie ou que leur « loi » soit respectée de fait. Du point de vue de l'insécurité, c'était un fait nouveau. Pendant longtemps, les « incivilités » n'existaient pas, on n'en parlait pas ou on ne savait pas quoi en dire. Ou encore, on croyait qu'en parler cachait autre chose.

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
REPRODUIT ET ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR ROTO-PAGE
PAR L'IMPRIMERIE FLOCH À MAYENNE
DÉPÔT LÉGAL : MARS 2000. N° 37856 ()

